

À l'intention de l'Invité,

Les présentes conditions ("Conditions") décrivent les responsabilités de l'invité en ce qui concerne le véhicule - défini comme étant le véhicule récréatif, le camion, la boîte campeur, la fourgonnette convertit ou tout autre véhicule récréatif identifié sur la facture de réservation - et limitent et annulent les droits de l'invité dans certaines circonstances. Pour sa propre protection, il est important que l'invité lise et comprenne ces conditions.

L'invité convient qu'en cliquant sur les icônes " J'accepte " des présentes, il reconnaît avoir lu, compris et accepté toutes les conditions énoncées dans les présentes ou intégrées au contrat par référence et que la personne qui clique sur les icônes est la personne qui conclut le contrat. L'invité accepte également que la signature électronique effectuée en cliquant sur les icônes " J'accepte " soit fiable afin de créer un contrat légal entre l'invité et CanaDream Inc.

L'invité consent à ce que CanaDream Inc. lui fournisse uniquement des copies électroniques des documents contractuels acceptés qui font partie du présent contrat de location. L'invité accepte d'être lié par les conditions de dépôt, de paiement et d'annulation applicables à la location du véhicule par l'invité, comme indiqué sur le portail de réservation en ligne ou sur la facture de réservation. Lesdites conditions de dépôt, de paiement et d'annulation sont par la présente expressément intégrées par référence au présent contrat.

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de location conclu entre CanaDream Inc. et l'invité (" contrat " ou " contrat de location ") concernant le véhicule identifié par le numéro d'unité sur la première page du présent contrat de location. " L'invité " est la personne ou la société qui est identifiée comme l'invité principal dans la réservation, la facture de réservation et/ou la réservation en ligne.

1. Respect de la législation. Tant que le véhicule est en possession de l'invité ou qu'il est loué à l'invité en vertu du présent contrat, l'invité doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui régissent (a) la conduite, le stationnement, l'entreposage et le transport du véhicule ou (b) le déplacement du véhicule ou de toute personne ou de tout objet transporté dans le véhicule au-delà de toute frontière nationale, provinciale, d'État ou juridictionnelle.

2. Assurance. CanaDream Inc. doit fournir une police d'assurance responsabilité civile automobile (incluant une garantie collision et garantie tous risques) au profit de l'invité et des autres personnes conduisant le véhicule au Canada et dans la partie continentale des États-Unis avec le consentement préalable de CanaDream Inc.

REMARQUE : L'INVITÉ ACCEPTE D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES BLESSURES CORPORELLES ET DES DOMMAGES MATÉRIELS LORSQUE LE VÉHICULE EST CONDUIT DANS UNE ZONE NON AUTORISÉE SANS L'APPROBATION ÉCRITE PRÉALABLE DE CanaDream Inc. OU DANS UNE ZONE DE VOYAGE INTERDITE (VOIR LA CLAUSE 13) OU EST UTILISÉ D'UNE MANIÈRE NON AUTORISÉE PAR LA CLAUSE 10. EN CONDUISANT SANS ASSURANCE L'INVITÉ POURRAIT COMMETTRE UNE INFRACTION PÉNALE.

3. Biens de l'invité et d'autrui. L'invité reconnaît que le véhicule ne constitue pas un lieu sûr et qu'il n'est pas équipé pour le transport ou l'entreposage d'objets de valeur. CanaDream Inc. recommande à l'invité d'avoir et de maintenir en vigueur, tant que le véhicule est en sa possession, sa propre assurance contre la perte ou le dommage des biens de l'invité (ou de toute personne dont les biens se trouvent dans ou sur le véhicule avec le consentement explicite ou implicite de l'invité) qui se trouvent dans ou sur le véhicule, et de se fier à cette assurance et non à des droits contre CanaDream Inc. afin d'obtenir une indemnisation pour toute perte ou tout dommage de ces biens. CanaDream Inc. ne peut être tenue responsable de la perte ou du dommage des biens de l'invité (ou de toute autre personne dont les biens se trouvent dans ou sur le véhicule avec le consentement explicite ou implicite de l'invité) qui se trouvent dans ou sur le véhicule avant ou après son retour à CanaDream Inc. que cette perte ou dommage résulte ou non de la négligence de CanaDream Inc. ou de ses agents, de ses préposés ou de ses employés, ou qu'elle y contribue. L'invité assume tous les risques d'une telle perte ou d'un tel dommage et renonce à toute réclamation contre CanaDream Inc. et doit défendre, indemniser et tenir CanaDream Inc. à l'écart de toute réclamation découlant d'une telle perte ou d'un tel dommage.

4. Protection du véhicule. L'invité doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le véhicule contre le vol et les dommages. L'invité doit lire et respecter toutes les instructions d'utilisation et les précautions qui sont affichées dans ou sur le véhicule ou fournies à l'invité par CanaDream Inc. La perte ou le bris d'un porte-clés qui le rend inutilisable entraînera des frais de remplacement de 300 \$ à l'invité au moment du retour.

Acceptez la page _____

5. Entretien. L'invité est responsable, pendant que le véhicule est en sa possession, de l'utilisation et de l'entretien prudents du véhicule et, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'entretien des niveaux d'huile, de liquide et de liquide de refroidissement du moteur, des freins, de la direction et des autres systèmes mécaniques et hydrauliques du véhicule aux niveaux recommandés. L'invité est tenu de suivre des procédures d'exploitation prudentes adaptées aux conditions météorologiques (c'est-à-dire, le gèle des conduites d'eau par des températures inférieures à zéro et la surchauffe des composants mécaniques en cas de chaleur extrême). L'invité est responsable du coût de toutes les réparations mécaniques et du véhicule résultant du manquement à ces responsabilités.

6. Réparations. L'invité peut procéder et CanaDream Inc. remboursera à l'invité le coût (a) des réparations et des remplacements de pièce du véhicule dont le montant est inférieur à 150 \$, (b) des réparations du véhicule autorisées par CanaDream Inc. et (c) du maintien des niveaux d'huile, de liquide et de liquide de refroidissement du véhicule. Le remboursement par CanaDream Inc. sera effectué sur présentation par l'invité des reçus originaux et des pièces remplacées. À l'exception de ce qui est permis dans ce paragraphe, l'invité ne permettra pas que des réparations ou des ajouts soient faits au véhicule et ne permettra en aucun cas qu'un lien légal soit placé sur celui-ci sans le consentement de CanaDream Inc. consentement qui peut être refusé arbitrairement. L'invité devra également payer tous les frais non autorisés liés à toute réparation.

7. Pannes. Si le véhicule est inutilisable en raison d'une panne mécanique pendant une période supérieure à 48 heures consécutives et que la panne ne résulte pas d'une violation du présent contrat par l'invité, CanaDream Inc. accorde à l'invité un crédit égal aux frais de location raisonnablement attribuables à la période pendant laquelle le véhicule est inutilisable. CanaDream Inc. ne peut être tenue responsable de tout autre coût ou dommage subi par l'invité en raison d'une panne mécanique. Les mauvais fonctionnements de la radio, de la télévision, de la climatisation, des extensions, du réfrigérateur, du micro-ondes, des appareils électroménagers et du régulateur de vitesse ne sont pas considérés, aux fins de la présente clause, comme rendant le véhicule inutilisable et ne donnent pas droit à un crédit sur les frais de location.

8. Substitutions. Le véhicule peut, à la seule discrétion de CanaDream Inc., être un véhicule équivalent ou de catégorie supérieure au véhicule pour lequel une réservation est effectuée par l'invité. En cas de substitution ou de sur classement tel que mentionné dans la phrase précédente, il n'y aura pas de frais supplémentaires pour l'invité. Lorsque CanaDream Inc. substitue un véhicule loué à un tarif inférieur à celui du véhicule réservé par l'invité, la seule responsabilité de CanaDream Inc. découlant de cette substitution est de facturer l'invité au tarif inférieur applicable et d'effectuer les remboursements ou les ajustements qui peuvent être dus en faveur de l'invité. CanaDream Inc. ne garantit pas la disponibilité d'un type particulier de véhicule qui peut être réservé par l'invité et n'a aucune responsabilité envers l'invité (sauf ce qui est expressément indiqué dans la présente clause) découlant du fait que CanaDream Inc. substitue un véhicule d'une catégorie différente à un véhicule que l'invité a réservé.

9. Incidents : Accidents, vols et vandalisme. L'invité doit immédiatement signaler tout accident, collision, vol ou vandalisme (" incident ") impliquant le véhicule ou ses passagers à CanaDream Inc. et à la police de la juridiction où l'incident a lieu. L'invité doit également remettre à CanaDream Inc. ou à son assureur tous les actes de procédure, les plaidoyers, ou les documents de toutes sortes reçus par l'invité ou tout conducteur du véhicule ou ses passagers relativement à toute réclamation, poursuite ou procédure liée à tout incident ou événement impliquant le véhicule. Ni l'invité ni le conducteur du véhicule n'aideront ou n'encourageront l'affirmation de toute réclamation, poursuite ou procédure et coopéreront pleinement avec CanaDream Inc. et ses assureurs qui enquêtent et se défendent. **LE FAIT DE NE PAS SIGNALER UN INCIDENT DANS LES 24 HEURES ANNULERA TOUTE PROTECTION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ OFFERTE À L'INVITÉ EN VERTU DES PRÉSENTES. LES INVITÉS QUI ONT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS UN INCIDENT ET QUI DÉPOSENT LE VÉHICULE SANS RAPPORT D'ACCIDENT ÉCRIT ET SANS NUMÉRO DE DOSSIER DE POLICE ANNULERONT LEUR COUVERTURE D'ASSURANCE ET SERONT RESPONSABLES DU COÛT DE TOUS LES RÉPARATIONS OU REMPLACEMENTS RÉSULTANT DE L'INCIDENT.**

10. Utilisation du véhicule. Dans la mesure permise par la loi, toute utilisation du véhicule telle qu'interdite ci-dessous (1) constitue une violation du présent contrat, (2) annule toute limitation de la responsabilité de l'invité en cas de perte ou de dommage au véhicule, (3) rend l'invité entièrement responsable des dommages réels, des coûts et des frais d'avocat, de la perte d'utilisation et de la diminution de la valeur résultant de cette violation, et (4) annule toute protection d'assurance fournie dans le cadre du présent contrat sous réserve de la loi applicable. L'invité ne doit pas permettre que le véhicule soit utilisé ou conduit (a) par une personne qui n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide l'autorisant à conduire le véhicule dans la juridiction où se trouve le véhicule;

Acceptez la page 2 _____

(b) pour le transport de personnes ou de biens à titre onéreux, de façon expresse ou implicite ; (c) par une personne âgée de moins de 21 ans ou qui a donné à CanaDream Inc. un nom ou, un âge ou une adresse faux ou fictifs ; (d) par une personne autre que l'invité ou une personne désignée dans ce contrat comme conducteur autorisé ; (e) dans le cadre d'un événement compétitif ; (f) pour pousser ou remorquer tout véhicule, ou attacher tout support ou objet au véhicule ; (g) en dehors du Canada ou des États-Unis continentaux ; (h) dans une zone de voyage interdite ; (i) par toute personne sous l'influence de substances intoxicantes ou de drogues ou pour le transport illégal de substances intoxicantes ou de drogues ou d'autres substances interdites ou restreintes ; (j) à des fins illégales ou pour la perpétration d'un crime ; (k) lorsqu'il est chargé au-delà de sa capacité ; (l) lorsqu'il transporte un nombre de passagers supérieur à celui pour lequel le véhicule est équipé de ceintures de sécurité ou pour lequel il est conçu ; ou (m) lorsque l'utilisation causera des dommages au Véhicule (c. à d. lorsque le voyant d'avertissement est allumé ou lorsque le véhicule est à plat). (m) lorsque l'utilisation du véhicule risque de l'endommager (par exemple, si un témoin lumineux est allumé, si un pneu est crevé, si de la vapeur s'échappe du moteur, etc. Ces restrictions sont cumulatives et chacune d'entre elles s'applique à chaque utilisation, fonctionnement ou conduite du Véhicule.

11. Fumer ou vapoter. Nos véhicules sont non-fumeurs. La détection d'odeurs ou de dommages liés à la cigarette ou à la fumée entraînera des frais de 500 \$ pour l'invité. Ces frais représentent une estimation approximative des coûts et de la perte de revenus associés à l'élimination de l'odeur et au retard résultant de la relocation du véhicule. **Ne fumez pas ou ne vapotez pas** dans le Véhicule et évitez l'odeur de fumée de feu de camp en gardant toutes les portes et fenêtres fermées lorsque vous êtes près d'un feu de camp.

12. Animaux de compagnie. Un chien ou un chat de compagnie dans le véhicule est autorisé pour un montant forfaitaire de 300 \$. Nonobstant ce qui précède, les animaux d'assistance peuvent voyager gratuitement dans le véhicule avec l'autorisation écrite préalable de CanaDream Inc. L'invité doit informer CanaDream Inc. à l'avance s'il souhaite amener son animal de compagnie ou son animal d'assistance. Si l'animal de compagnie ou d'assistance de l'invité est autorisé dans le véhicule, l'invité doit veiller à ce que l'animal ne cause aucun dommage au véhicule. Si un nettoyage supplémentaire due à l'animal est nécessaire lorsque le véhicule est rendu par l'invité à CanaDream Inc., des frais de nettoyage supplémentaires s'appliqueront en plus des 300 \$.

13. Zones non autorisées et zones de voyage interdites. Veuillez vous référer au plan de couverture d'assurance pour plus de détails sur la surtaxe nordique, les zones non autorisées et les zones de voyage interdites. Sauf accord écrit préalable de CanaDream Inc., l'invité sera seul responsable du coût de réparation de tous les dommages subis par le véhicule si celui-ci est conduit dans une zone de surtaxe nordique sans avoir payé les frais appropriés ou dans une zone non autorisée. **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CONDUIRE DANS DES ZONES INTERDITES À TOUT MOMENT.** Dans tous les cas où le véhicule est conduit dans une zone interdite, l'invité est seul responsable des coûts de réparation de tous les dommages causés au véhicule. Dans les cas où le véhicule est conduit dans une zone non autorisée avec le consentement de CanaDream Inc., CanaDream Inc. peut, à sa seule discrétion, réduire le montant que l'invité doit payer pour le coût des réparations que CanaDream Inc. est en mesure d'effectuer en utilisant sa propre atelier de réparation. Toutefois, que l'accord de CanaDream Inc. soit obtenu ou non, l'invité doit dans tous les cas payer le coût du remplacement des pièces (y compris, mais sans s'y limiter, les pneus) et la réparation des dommages attribuables à la conduite sur des routes non pavées ou non publiques, ou à l'exposition du véhicule au gel ou à une chaleur excessive. Veuillez consulter le plan de couverture d'assurance pour obtenir une liste des zones non autorisées et des zones de voyage interdites. À moins que CanaDream Inc n'ait donné son accord préalable par écrit, l'invité sera responsable de tous les dommages si le véhicule est conduit dans une zone non autorisée. **LA CONDUITE DANS LES ZONES DE VOYAGE INTERDITES EST STRICTEMENT INTERDITE EN TOUT TEMPS.** L'invité doit payer les frais supplémentaires qui peuvent être prélevés par CanaDream Inc dans les cas où le véhicule est conduit dans une zone de voyage interdite ou une zone non autorisée, et ces frais peuvent varier selon que le consentement de CanaDream Inc pour conduire dans une zone non autorisée est obtenu ou non. Que le consentement de CanaDream Inc soit obtenu ou non, l'invité doit également payer les frais de remplacement des pièces (y compris, sans s'y limiter, les pneus) et de réparation des dommages attribuables à la conduite sur des routes non pavées ou non publiques, ou à l'exposition du véhicule au gel ou à une chaleur excessive.

14. Paiement des frais. L'invité doit payer à CanaDream Inc., sur demande, tous les frais de temps et de distance, les frais de service, les frais minimums et les autres frais payables en vertu du contrat de location, aux taux indiqués ou calculés selon la facture de réservation, les présentes conditions ou les taux publiés par CanaDream Inc. qui sont disponibles en ligne sur www.CanaDream.com. Si l'invité a demandé que des frais soient facturés à une autre personne et que cette personne n'effectue pas le paiement à l'échéance, l'invité doit payer ces frais. CanaDream Inc. peut conserver le dépôt prévu dans le présent contrat pour couvrir tout montant dû ou qui pourrait devenir dû en vertu des présentes.

Acceptez la page 3 _____

L'invité et toute personne à qui, avec le consentement de CanaDream Inc., l'invité demande expressément que les frais engagés en vertu du présent contrat de location soient facturés sont conjointement et solidairement responsables (solidarité au Québec) du paiement de tous ces frais. L'invité déclare qu'il est autorisé à demander que ces frais soient facturés à cette personne. Les frais non payés à temps, comme l'exige le présent contrat, seront assujettis à des frais de retard. À moins que CanaDream Inc. n'accepte le paiement par carte de crédit, le paiement de tous les frais prévus par le présent contrat est dû et payable en totalité à la fin de la location. Les frais dont CanaDream Inc. n'a pas connaissance à ce moment-là sont payables par le client à qui ils doivent être facturés dès réception d'une facture pour ces frais, et le client accepte par la présente que sa carte de crédit soit débitée. Le paiement des frais par l'utilisation d'une carte de crédit acceptable est régi par les conditions du contrat couvrant l'utilisation de cette carte. **SI VOUS UTILISEZ UNE CARTE DE CRÉDIT POUR PAYER LES FRAIS, VOUS AUTORISEZ CANADREAM À RÉSERVER UN CRÉDIT AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR DE LA CARTE D'UN MONTANT ÉGAL À TOUTS LES FRAIS ESTIMÉS ET À TRAITER UN BON**

APPROPRIÉ POUR CES FRAIS AU MOMENT DE LA LOCATION. CanaDream Inc. peut vérifier tous les frais. Si des erreurs sont constatées, l'invité devra payer les frais corrigés. Si le paiement a été effectué par carte de crédit, l'invité autorise CanaDream Inc. à corriger ces frais auprès de l'émetteur de la carte. CanaDream Inc. informera l'invité de toute correction.

15. Frais de distance La distance est calculée en kilomètres parcourus par le véhicule pendant qu'il est en possession de l'invité, est déterminée par l'odomètre du véhicule. Si l'indicateur de vitesse ou l'odomètre est cassé ou montre des signes d'altération, l'invité doit payer la réparation ou le remplacement de l'indicateur de vitesse ou de l'odomètre ainsi que des frais de location par kilomètre basé sur une moyenne quotidienne par kilomètre calculé en fonction de l'expérience de CanaDream Inc. pour des locations similaires ou en fonction des kilomètres réels parcourus, tels que déterminés par le dispositif de suivi installé dans chaque véhicule.

16. Contraventions/amendes. L'invité est responsable de toutes les infractions au stationnement et à la circulation, des frais de péage et des amendes encourues au cours de la location, et il autorise CanaDream Inc. à payer immédiatement **toutes les contraventions**, puis à débiter la carte de crédit de l'invité de tous les coûts connexes encourus par CanaDream Inc. Sans préjudice de toute autre disposition du contrat de location, l'invité est seul responsable de toutes les amendes, pénalités et confiscations découlant d'une violation par l'invité de tout statut, loi, ordonnance, règle, règlement ou disposition de police d'assurance applicable au véhicule ou à la possession, l'utilisation, la conduite, le stationnement, l'entreposage ou le transport du véhicule par l'invité, et il doit indemniser CanaDream Inc. à cet égard.

17. Accessoires et équipement. Le client reconnaît avoir reçu tout l'équipement standard du camping-car et tous les accessoires optionnels loués (tels que les sièges pour enfants, les appareils Solis, les cafetières, les câbles de chargement, etc.) et paiera le coût total du remplacement de tout équipement perdu ou endommagé lors de la retour du véhicule à CanaDream Inc. CanaDream Inc n'assume aucune responsabilité et ne compensera aucune dépense ou frais résultant de l'utilisation par le client des accessoires optionnels loués.

18. Remise du véhicule L'invité retournera le véhicule à CanaDream Inc. à l'heure et à l'endroit précisés à la première page du présent contrat, ou plus tôt si CanaDream Inc. l'exige, avec tous les pneus, les outils, les accessoires et l'équipement dans le même état que lorsqu'il l'a reçu, à l'exception de l'usure normale. Si le véhicule est retourné à un endroit autre que celui indiqué sur la première page du contrat de location, l'invité accepte de payer les frais d'aller simple applicables ou les frais de retour du véhicule à la station de location désignée, selon le montant le plus élevé.

19. Remise dans un état propre. L'invité doit retourner le véhicule dans un état propre, avec les réservoirs d'eaux usées vides, ou rembourser à CanaDream Inc. les frais de nettoyage et un minimum de 75 \$ pour vider les réservoirs d'eaux usées. L'invité doit rendre le véhicule dans un état propre, avec les réservoirs noirs et gris vides, ou rembourser à CanaDream Inc les frais de nettoyage et une charge minimale de 100 \$ pour vider les réservoirs noirs et gris.

20. Frais de remise. Les frais prélevés en vertu du présent contrat ne peuvent être réduits et l'invité n'a pas droit à un crédit lorsque le véhicule est rendu avant la date de retour indiquée sur le contrat de location. Il n'y aura pas non plus de remboursement pour toute portion de kilomètres prépayés non utilisés ou pour les frais de téléphone cellulaire de l'invité. Le camping-car est fourni avec au moins 1/4 de réservoir de carburant. Les clients doivent rendre le véhicule avec le même niveau de carburant qu'au moment de la prise en charge. Si le véhicule est rendu avec moins de carburant qu'au moment de la prise en charge, des frais de carburant seront appliqués conformément à notre politique de prix actuelle. Si le véhicule est rendu avec plus de carburant que lors de la prise en charge, l'invité ne sera pas remboursé pour le carburant supplémentaire.

21.Retour tardif. Si le véhicule est restitué à une heure plus tardive que celle indiquée sur le contrat de location, l'invité doit payer à CanaDream Inc. un montant calculé en multipliant le nombre d'heures de retard par 150 \$; toutefois, ledit montant ne doit pas dépasser 600 \$ pour chaque période de 24 heures, ou parti de celle-ci, de cette restitution tardive. L'invité comprend et accepte que ces frais ne constituent pas une pénalité et représentent une estimation des coûts administratifs supplémentaires et de la perte de revenus associés au retour tardif du véhicule.

22.Carte de crédit. Une carte de crédit est requise pour le paiement de la caution et l'invité autorise CanaDream Inc. à ajouter le total de tous les frais ou le montant payable à CanaDream par l'invité et à traiter la transaction pour le paiement conformément à cet accord.

23.Retour sur demande. CanaDream Inc. peut exiger le retour du véhicule à tout moment et, si CanaDream Inc. juge que cette demande ne peut être satisfaite, ou s'il y a un retard dans la satisfaction de cette demande, CanaDream Inc. peut immédiatement reprendre possession du véhicule en utilisant tout moyen légal, sans avertissement écrit préalable à l'invité ou à la société de carte de crédit ou à la banque de l'invité.

24.Reprise de possession. Si le présent contrat contient une fausse déclaration de la part de l'invité, ou si l'invité omet de communiquer à CanaDream Inc. des renseignements le concernant ou concernant ses intentions à l'égard du véhicule et que l'invité peut raisonnablement savoir qu'ils sont importants pour CanaDream Inc. lorsque CanaDream Inc. envisage de louer le véhicule à l'invité, ou si l'invité ne respecte pas l'une des dispositions du présent contrat, CanaDream Inc. peut immédiatement reprendre possession du véhicule par tout moyen légal, sans préavis à l'invité et mettre fin au présent contrat.

25.Poursuites judiciaires L'invité permet à CanaDream Inc. ou à ses assureurs et à leurs conseillers juridiques de mener, au nom et pour le compte de l'invité, et aux frais de CanaDream Inc. ou de ses assureurs, la défense de toutes les poursuites et procédures qui peuvent être intentées contre l'invité en raison de l'utilisation, de la possession, de la conduite, du stationnement, de l'entreposage ou du transport du véhicule par l'invité, et de toute demande contre-poursuite que l'invité peut présenter dans le cadre de ces poursuites et procédures. Le droit de CanaDream Inc. et de ses assureurs de mener lesdites poursuites et procédures comprend le droit unique et exclusif de régler ou d'abandonner ces poursuites ou procédures, et de conclure des ententes exécutoires, ou de donner des libérations, des désistements ou des avis de réclamation ou de retrait, au nom de l'invité dans le but de régler ou d'abandonner ces poursuites ou procédures. L'invité coopère pleinement avec CanaDream Inc. et ses assureurs en prenant toutes les mesures et en fournissant et en obtenant tous les renseignements et toutes les preuves que CanaDream Inc. ou ses assureurs peuvent juger nécessaires ou souhaitables aux fins desdites poursuites ou procédures et de la conduite, du règlement ou de l'abandon de celles-ci. Par les présentes, l'invité nomme irrévocablement CanaDream Inc. ou ses assureurs comme ses véritables avocats légitimes pour signer tous les documents et faire ou omettre de faire tous les actes et toutes les choses que lesdits avocats peuvent juger nécessaires ou souhaitables dans les circonstances afin de donner effet aux droits conférés par la présente clause à CanaDream Inc. et à ses assureurs, et la procuration conférée par les présentes est réputée être assortie d'un intérêt.

26.Indemnité. L'INVITÉ DÉFENDRA, INDEMNISERA, PROTÉGERA ET PRÉSERVERA CanaDream Inc. ET SON PERSONNEL, SES DIRIGEANTS, SES ADMINISTRATEURS, SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES AFFILIÉS, SES DIVISIONS, SES SUCESSEURS ET SES AYANTS DROIT CONTRE TOUTE RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION, RÉCLAMATION D'UN TIERS, DEMANDE, DOMMAGE, COÛTS, FRAIS ET DÉPENSES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES FRAIS JURIDIQUES SUR LA BASE DE L'INDEMNITÉ COMPLÈTE DU SOLICITEUR ET DE SON PROPRE CLIENT, en raison de toute perte, blessure, décès ou dommage réel ou présumé découlant de :

(A)LA NÉGLIGENCE, LA FRAUDE OU LA FAUTE INTENTIONNELLE DE L'INVITÉ DANS SON UTILISATION OU SA POSSESSION DU VÉHICULE OU DE TOUT SIÈGE AUTO POUR ENFANT, SIÈGE D'APPOINT, PORTE-VÉLO OU AUTRE ÉQUIPEMENT LOUÉ AVEC LE VÉHICULE ;

**B)L'UTILISATION, L'ABANDON, LA CONVERSION, LA DISSIMULATION OU LA VENTE NON AUTORISÉE DU VÉHICULE PAR L'INVITÉ ;
OU**

(C)LA CONFISCATION OU LA SAISIE DU VÉHICULE EN RAISON DE TOUTE UTILISATION ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE DU VÉHICULE.

Ni l'acceptation, ni le paiement des biens ou services fournis en vertu des présentes ne libèrent l'invité de sa responsabilité en vertu des dispositions d'indemnisation ou de tout engagement ou garantie contenus ou implicites dans les présentes.

27.Aucune agence. Ni l'invité ni aucun autre conducteur du véhicule ne sera, ou ne se présentera comme étant, l'agent, le préposé ou l'employé de CanaDream Inc. pour quelque raison ou à quelque fin que ce soit.

Acceptez la page 5 _____

28. Loi applicable Ce contrat est régi par la loi en vigueur dans la province de l'Alberta et l'invité et CanaDream Inc. se soumettent irrévocablement à la juridiction des tribunaux de la province de l'Alberta.

29. Divisibilité. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent accord n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition du présent accord et la disposition invalide sera considérée comme divisible.

30. Unités multiples. Lorsque le véhicule comprend un camion et une boîte campeur ou autres véhicules conçus de manière à pouvoir être séparés physiquement dans le cadre d'une utilisation normale, les dispositions du présent contrat s'appliquent à chaque véhicule séparément et aux deux véhicules pris ensemble selon les circonstances. Les locations de camions et de boîte campeur ne peuvent pas être séparées pendant la période de location et l'invité est responsable de tous les coûts connexes dus aux dommages causés par la séparation non autorisée des véhicules.

31. Frais de génératrice Les véhicules de CanaDream Inc. ne sont pas tous équipés de génératrices ; une génératrice n'est en aucun cas garantie pour toute réservation. Lorsque le véhicule loué par l'invité est équipé d'une génératrice, il n'y a pas de frais pour l'utilisation de la génératrice pendant la saison hivernale (du 1er octobre au 30 avril). L'utilisation du générateur entre le 1er mai et le 30 septembre est facturée à l'heure et est payable à l'arrivée. L'utilisation du générateur sera arrondie à l'heure complète suivante.

32. CanaDream Club. Tous les frais non réglés en totalité seront déduits du dépôt ou facturés à la carte de crédit figurant dans le dossier. Les politiques de réservation et d'annulation des fournisseurs/partenaires s'appliquent.

33. Dispositif de repérage Le véhicule est équipé d'un dispositif de suivi qui utilise la technologie pour permettre à CanaDream Inc. et à ses partenaires financiers de mieux gérer et protéger les véhicules de la flotte de location de CanaDream Inc. Veuillez noter que ces dispositifs sont capables de surveiller l'emplacement, le kilométrage et l'historique des trajets des véhicules dans lesquels ils sont installés. L'invité consent par la présente à ce que le véhicule soit surveillé de cette manière. CanaDream Inc. prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations personnelles de l'invité, conformément à la législation applicable en matière de confidentialité.

34. Services supplémentaires. Le service de voiturier CanaDream, le programme de tranquillité d'esprit CanaDream, la couverture parebrise et les forfaits qui incluent ces éléments ont des conditions qui remplacent les normes de CanaDream Inc. spécifiques à ces éléments. Veuillez-vous reporter aux accords applicables pour obtenir tous les détails.

35. Élimination des réservoirs d'eaux usées. L'invité ne doit pas drainer, libérer ou éliminer, ou permettre le drainage, la libération ou l'élimination de substances nocives contenues dans les réservoirs d'eaux usées du véhicule si le rejet ou la décharge de cette substance est dans un système d'égout dans la juridiction dans laquelle l'unité est utilisée ou retournée par l'invité contreviendrait à la loi municipale, provinciale, d'État ou fédérale. L'invité comprend et accepte qu'une violation de cet engagement peut entraîner des amendes ou d'autres pénalités administratives, criminelles ou quasi criminelles imposées à CanaDream Inc. Par conséquent, toute violation de cet engagement donnera à CanaDream Inc. une cause d'action contre l'invité pour des dommages équivalents à une telle amende ou pénalité.

36. Genre et nombre. À moins que le contexte ne l'exige autrement, les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, et les mots d'un genre comprennent l'autre genre et le genre neutre.

37. Clauses et titres La division du présent Accord en Clauses et l'insertion d'en-têtes n'ont pour but que de faciliter les références et n'affecteront pas l'interprétation ou la construction du présent Accord. Sauf indication contraire, toute référence dans le présent Accord à une Clause renvoie à la Clause prescrite dans le présent Accord.

38. Maintien en vigueur Les dispositions du présent Accord qui, par leurs termes, sont destinées à survivre, ou qui doivent survivre afin de donner effet aux obligations continues des parties à l'Accord, survivront à la résiliation du présent Accord.

Acceptez la page 6 _____

39. Location de sièges pour enfants. L'invité reconnaît que les sièges d'auto pour enfants et les sièges d'appoint sont conçus pour être utilisés dans un véhicule motorisé, mais pas nécessairement dans les véhicules récréatifs motorisés ou à toutes les places assises dans les véhicules récréatifs motorisés. L'invité reconnaît également que l'utilisation correcte d'un siège d'auto pour enfant ou d'un siège d'appoint aidera à réduire le risque de certains types de blessures pour l'utilisateur en cas de collision, d'incident ou d'impact avec un véhicule à moteur, mais il reconnaît que des blessures graves ou la mort peuvent résulter de collisions, d'incidents ou d'impacts à basse ou à haute vitesse, même lorsqu'un siège d'auto pour enfant ou un siège d'appoint est utilisé.

L'invité reconnaît également qu'il s'agit d'une exigence réglementaire dans de nombreuses juridictions que les systèmes de retenue pour enfants (par exemple, un siège de sécurité pour enfants ou un siège d'appoint) soient utilisés strictement en conformité avec les spécifications des fabricants et que de telles spécifications ont été mises à la disposition de l'invité pour consultation sur demande. L'invité assume seul toute responsabilité de l'installation, de la mise en place et de l'utilisation correctes de tout siège d'auto pour enfants ou de tout siège d'appoint loués par l'invité en vertu des présentes (le "siège d'enfant"), conformément aux spécifications pertinentes du fabricant. L'invité reconnaît qu'il a consulté les spécifications du fabricant ou qu'il a refusé de le faire. L'INVITÉ ACCEPTE LIBREMENT ET ASSUME PLEINEMENT TOUS LES RISQUES PHYSIQUES ET JURIDIQUES, LES DANGERS ET LES RISQUES ASSOCIÉS À L'UTILISATION DU SIÈGE ENFANT. L'invité renonce à TOUTES LES RÉCLAMATIONS que l'invité a ou pourrait avoir à l'avenir contre CanaDream Inc, ses directeurs, ses officiers, ses employés, ses agents, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit (tous étant ci-après désignés collectivement comme "les renonciataires") et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure résultant ou découlant de tout aspect de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du siège d'enfant dans le cadre de sa location par l'invité, y compris, sans s'y limiter, des blessures graves ou la mort de toute personne placée dans le siège d'enfant POUR TOUTE CAUSE QUELCONQUE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE, LA VIOLATION DE CONTRAT OU LA VIOLATION DE GARANTIE DE LA PART DES RENONCIATAIRES en ce qui concerne la conception, la sélection, l'installation, l'entretien ou le réglage du siège d'enfant, ou en ce qui concerne la fourniture ou l'absence de fourniture d'avertissements, de directives, d'instructions ou de conseils quant à l'utilisation du siège d'enfant.

L'invité reconnaît que tout matériel fourni ou mis à la disposition de l'invité par CanaDream Inc. concernant la politique de CanaDream Inc. en matière de retenue des enfants est purement informatif et ne limite ni ne modifie les conditions régissant la location par l'invité d'un siège pour enfant auprès de CanaDream Inc. comme indiqué dans les présentes (les "conditions relatives aux sièges pour enfant").

PAR SOUCI DE CLARTÉ, L'INDEMNITÉ CONTRE LES RÉCLAMATIONS DE TIERS ÉNONCÉE À LA CLAUSE 26 S'APPLIQUE, SANS LIMITATION, À TOUTE RÉCLAMATION INTENTÉE CONTRE CanaDream Inc. PAR OU AU NOM D'UN ENFANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE QUI A ÉTÉ, OU EST SUPPOSÉ AVOIR ÉTÉ, PLACÉ DANS LE SIÈGE ENFANT AU COURS DE SA LOCATION.

En apposant ses initiales à l'endroit indiqué ci-dessous, l'invité reconnaît qu'il a lu, compris et accepté les termes des conditions relatives aux sièges pour enfants.

J'accepte _____

40. Location de porte-vélos. L'invité reconnaît que CanaDream Inc. ne fait que louer et fournir un support à vélo à utiliser pendant la location du véhicule par l'invité et que CanaDream Inc. n'est pas responsable de la performance du support à vélo et n'assume aucune responsabilité pour l'utilisation du support à vélo, y compris les dommages directs, spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs ou la perte d'utilisation de ma propriété ou du support à vélo, découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le support à vélo loué ou de tout autre événement, y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de propriété personnelle (ex. dommages aux vélos, dommages à d'autres véhicules), perte de bénéfices, interruption d'activité, dommages corporels ou toute autre perte pécuniaire, que ce soit dans le cadre d'une action contractuelle, de négligence ou autre. L'invité doit apposer ses initiales dans cette zone afin de reconnaître qu'il a inspecté le support à vélo fourni et qu'il confirme qu'il répondra à ses besoins. Il assume l'entière responsabilité de tout incident ou dommage causé par l'utilisation du support lorsqu'il est en sa possession et il a lu, compris et accepté les conditions de location du support à vélo.

J'accepte _____

Acceptez la page 7 _____

41. Locations d'hiver L'invité reconnaît et accepte qu'il est responsable de tous les coûts de réparation ou de remplacement associés au gel d'un ou de tous les composants du système d'eau du véhicule pendant la durée de sa location. **CHAÎNES POUR PNEUS** L'invité reconnaît en outre qu'il est responsable de l'installation adéquate des chaînes pour pneus dans le cas où elles seraient nécessaires et que tous les coûts de réparation ou de remplacement encourus par CanaDream Inc. à la suite de dommages causés au véhicule ou à ses pneus par l'installation des chaînes pour pneus seront la seule responsabilité de l'invité et deviendront une charge légale en vertu du présent contrat conformément à la clause 14.

J'accepte _____

42. Programme de l'invité CanaDream Valet Service. Le lavage extérieur et le nettoyage intérieur au moment de la remise du véhicule sont inclus gratuitement dans la location du véhicule pour une utilisation normale. Le nettoyage d'un excès de saleté à l'intérieur ou à l'extérieur, de goudron, d'huile, etc. entraînera la facturation à l'invité de montants pour le nettoyage supplémentaire, au taux de 100,00 \$ par heure ; toutefois, une heure de nettoyage intérieur et extérieur supplémentaire est incluse si l'invité accepte le service de voiturier optionnel de CanaDream. Les frais de service de voiturier ne sont pas remboursables si l'option de service de voiturier est achetée.

J'accepte _____

43. Programme pour invités CanaDream Tranquilité d'Esprit ("CTE"). Le CTE est proposé comme un produit optionnel. En acceptant l'option CTE, des frais quotidiens s'appliqueront pour chaque jour complet et/ou partiel de location. La limite de la garantie CTE est de 400 \$ par incident, les frais supplémentaires au-delà de cette limite sont à la charge de l'invité. Le CTE n'est valable que pour les véhicules nécessitant un service dans les zones de voyage autorisées au moment où le service est requis. Le CTE sera nul et non avenue si un appel de service d'urgence est le résultat d'un acte imprudent ou intentionnel de l'invité ou d'un conducteur autorisé, tel que déterminé par CanaDream Inc. à sa seule discrétion. Les actes imprudents ou intentionnels peuvent inclure, sans s'y limiter, la conduite dans des zones restreintes, la conduite en état d'ébriété et le fait de permettre à un conducteur non autorisé de conduire le véhicule. Dans les cas impliquant des actes imprudents ou intentionnels tels que mentionnés ci-dessus, une assistance routière sera disponible, mais l'invité devra payer tous les frais d'assistance routière.

Si l'invité choisit de ne pas acheter l'option CTE, il est tenu de payer les frais applicables conformément à la clause 14 des présentes conditions. Les frais de CTE ne sont pas remboursables si l'option CTE est achetée. L'objectif de ce service est de vous aider aussi rapidement que possible si une assistance routière s'avère nécessaire pour le véhicule. Bien que l'appel de l'invité pour une assistance routière reçoive une attention rapide, CanaDream Inc. n'est pas responsable des retards causés par les actions du conducteur ou des circonstances indépendantes de la volonté de CanaDream Inc. Si le CTE n'est pas acheté au moment de la location et que le service d'assistance routière est demandé en raison d'une erreur de la part de l'invité ou d'un conducteur autorisé, le personnel de CanaDream Inc. enverra le service à la demande de l'invité ; cependant, les coûts du service seront à la charge exclusive de l'invité.

J'accepte _____

44. Programme invité CanaDream Protection du pare-brise . La couverture n'est pas valable si le dommage au pare-brise est dû à un accident, une utilisation non autorisée ou une négligence. Les frais de protection du pare-brise ne sont pas remboursables si une protection facultative du pare-brise est achetée.

J'accepte _____

45. Auvents. Les auvents montés en usine sur nos VR ne peuvent pas être utilisés. Les dommages causés aux auvents perturbent inutilement les vacances des invités et entraînent des factures de réparation coûteuses pour les invités. Les clients qui retournent l'unité avec l'auvent réactivé ou avec les sangles d'immobilisation enlevées devront payer des frais pour remettre l'auvent hors service et seront tenus responsables de tous les dommages encourus.

J'accepte _____

Acceptez la page 8 _____

46. Service des invités. CanaDream Inc. offre une assistance sur la route 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour résoudre tout problème lié au véhicule récréatif au moment où il se produit. De nombreux problèmes peuvent être résolus rapidement en lisant le guide de l'invité qui se trouve dans chaque VR, mais les invités sont tenus d'informer CanaDream de tout problème persistant ou non résolu par téléphone ou par courriel. La compensation pour tout problème sur la route ne peut pas être déterminée pendant que l'invité est sur la route et sera discutée au moment de la remise du véhicule. Une compensation, quelle que soit, ne sera envisagée que si l'invité a informé CanaDream Inc. d'un problème au moment où il s'est produit pour la première fois et si l'invité se conforme aux recommandations de CanaDream pour la solution. CanaDream Inc. doit avoir la possibilité de résoudre un problème de l'invité dans un délai de 48 heures consécutives après en avoir été informé et l'invité doit prendre toutes les mesures possibles pour minimiser tout dommage causé par ce problème. CanaDream se réserve le droit de facturer des frais pour toute intervention inutile, lorsque CanaDream a encouru des coûts pour le temps du chauffeur, le carburant, les coûts de fournisseurs tiers, etc.

J'accepte _____

La présente est une traduction fidèle à la version anglaise du contrat de location de Canadream Inc. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française de ce document, la version anglaise prévaut.

L'Invité soussigné accepte les conditions de ce contrat.

Date

Signature de l'invité